

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-09-219 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 23 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle du Manège de l'ESOG - square du Maréchal Joffre à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Michelle AUTIER, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À SYSTÈME D'INFORMATION

Sur proposition de Mme Chantal GANTCH, Vice-présidente, en charge des Ressources Humaines,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail pour faire son entrée dans le paysage de la Fonction Publique par la voie de l'expérimentation,

Vu la Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 portant sur la pérennisation du dispositif,

Vu la Loi N°2016-1088 du 8 août 2016, article 73 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public (Code du travail Art. L 6227-1 À L 6227-12),

Vu Décret n°96-208 du 12 mars 1996 portant bonification indiciaire des maîtres d'apprentissage,

Vu le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant la titularisation dans la fonction publique des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis du Comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet d'une part à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure concernant les travailleurs handicapés) d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel et, d'autre part, de contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaire à l'exercice d'une fonction,

Considérant la volonté de la CALI de mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2020 un contrat d'apprentissage dans le domaine de l'informatique, en complément des deux contrats d'apprentissage mis en place depuis la rentrée de septembre 2019 au sein des services de la petite enfance conformément à la délibération du 1er juillet 2019,

Ce recours à l'apprentissage a pour objectif de contribuer à l'élaboration et à la proposition d'une stratégie transversale autour du développement des usages du numérique en interne et en externe, en :

- effectuant une veille active autour du déploiement du numérique : réglementation, jeux d'acteurs, financements, technologie...
- proposant des actions en matière de développement des usages
- étant pleinement associé aux démarches pouvant nécessiter l'intervention de la collectivité en lien avec le numérique ou la démarche Smart City.
- prenant pleinement part aux travaux d'échanges de bonnes pratiques au sein des réseaux professionnels traitant du numérique.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- avoir recours à l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2020 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprenti.e.s	Diplôme	Durée de la formation
Petite Enfance	2	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 ou 2 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti.e)
DSI	1	Bachelor Responsable développement clientèle	1 an

- signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

6 octobre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200930-2020_09_219-DE